

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 8 heures du soir.

Matahiti 59.
N° 21.

Te Uea a te Hau no te mau Gaapao raa farani i Oteania

Mahana maha
26 no me 1910

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Intérieur—Un an..... 18 fr. || Extérieur—Un an..... 20 fr.
id. Six mois.. 10 » || id. Six mois.. 11 »
id. Trois mois. 6 » || id. Trois mois. 6 50
Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Décision désignant M. Kérouault comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.

Arrêté classant l'école française-indigène libre de Taravao parmi les écoles publiques du Service Local.

Arrêté dégrevant les nommés Punuarotua Richmond et W. Johnston, des impôts les concernant, des perceptions de Papeete et Gambier, pour les années 1908 et 1909.

Arrêté dégrevant le nommé Richmond, Punuarotua, de la prestation urbaine pour les années 1908 et 1909.

Arrêté rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes, de l'impôt personnel, de la prestation rurale, de la taxe sur les chiens des perceptions de Raiatea-Tahaa et de Huahine, pour le 1^{er} trimestre 1910, et le rôle supplémentaire de l'impôt personnel et de la prestation rurale de la perception de Huahine, pour l'année 1909.

Arrêté rendant exécutoires les rôles principaux de la taxe de séjour des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, pour l'année 1910.

Arrêté rendant exécutoires: 1^o le rôle supplémentaire des patentes, de la taxe sur les chiens, de l'impôt personnel et de la prestation rurale, pour l'année 1909; 2^o le rôle principal des patentes, de la taxe sur les chiens, de la taxe de séjour, de l'impôt personnel et de la prestation rurale, pour l'année 1910 de la perception de Kurutu-Rimatara.

Arrêté autorisant le sieur Lu-Luong, n° 1395, à tenir un restaurant à Papeete.

Décision fixant les dates des examens de l'enseignement primaire, pour la session ordinaire de 1910.

Nominations, mutations, mouvements.

Conseil du Contentieux administratif. — Ordonnances de fixation.

id. — Rôle des affaires.

Haute-Cour tahitienne. — Rôle des affaires.

PARTIE NON OFFICIELLE

Souscription ouverte au profit des victimes des inondations de France et de Paris.

Instruction publique. — Au sujet des examens de la session de juin 1910.

id. — Avis

Clôture de l'exercice du Service Local.

Enquêtes de commodo et incommodo.

Chambre d'Agriculture. — Avis.

Avis au sujet des poids et mesures.

Analyses de l'eau de Fautaua.

Caisse agricole. — Achats de produits.

Mouvement commercial du port de Papeete.

Observations météorologiques de la station de Papeete.

Extraits des registres de l'état civil.

Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

DÉCISION désignant M. Kérouault comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux Administratif.

(Du 24 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence du Conseil du Contentieux administratif; ensemble le décret du 7 septembre de la même année, rendant applicable dans toutes les colonies le décret sus-visé du 5 août 1881;

Vu la décision du 25 avril 1910 désignant M. Vermeersch, Receveur chef du Service de l'Enregistrement et des Domaines, comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux Administratif:

DÉCIDE:

Art. 1^{er}. M. Kérouault (Jean), Chef du Service des Travaux Publics, est désigné comme Commissaire du Gouvernement, près le Conseil du Contentieux Administratif des Établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Vermeersch.

Art. 2. La présente décision sera enregistrée, communiquée pour exécution et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

ARRÊTÉ classant l'école française-indigène libre de Taravao parmi les écoles publiques du Service Local.

(Du 24 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1909 réorganisant le Service de l'Instruction publique dans les Établissements français de l'Océanie;

Vu la lettre en date du 14 mars 1910 par laquelle la Directrice de l'École française indigène de Taravao, établissement scolaire libre, fait connaître à l'Administration la nécessité dans laquelle elle se trouve de renoncer à la direction de cette école en raison de son état de santé;

Vu l'état des pourparlers engagés avec la Directrice à la suite de ses propositions, en vue de la laïcisation de la dite école et de son entretien par le Service local;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 mars 1910;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ:

Art. 1^{er}. L'École française indigène libre de Taravao, est classée

parmi les écoles publiques du Service Local pour compter du 1^{er} Juin 1910. A partir de cette date ses frais d'entretien seront supportés par le Budget de la Colonie.

Art. 8. M. Maraetefau a Temauri, pourvu du Brevet élémentaire pour l'Enseignement primaire, qui remplit dans dite école les fonctions d'instituteur-adjoint depuis près de quinze années, est nommé instituteur titulaire de 4^{me} classe pour compter de la même date.

Art. 3. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur,

GIRARD.

ARRÊTÉ dégrevant les nommés Richmond Punuarotua et W. Johnston, des impôts les concernant, des perceptions de Papeete et Gambier, pour les années 1908 et 1909.

(Du 24 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 25, § 2, du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le § 2 de l'article 43 de l'arrêté du 16 février 1881 sur les contributions directes ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1882 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont dégrevés les nommés Richmond Punuarotua, de Mataiea, et W. Johnston, demeurant aux Gambier, du montant des impôts les concernant et détaillés ci-après, s'élevant au total à la somme de cinquante francs soixante-cinq centimes, savoir :

Perception de Papeete (Commune).

EXERCICE 1909.

Richmond Punuarotua. — Impôt personnel. . .	12	»
Avertissement.	0	10
Frais de poursuites.	1	15
	<hr/>	

13 25

Perception des Gambier.

EXERCICE 1908.

W. Johnston. — Impôt sur la propriété bâtie. . .	18	60
Avertissement.	0	70

EXERCICE 1909.

W. Johnston. — Impôt sur la propriété bâtie. . .	18	60
Avertissement.	0	10
	<hr/>	

37 40

Total général. 50^f 65

Art. 2. Le Trésorier-payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements ainsi accordés pour la somme de treize francs vingt-cinq centimes, concernant la perception de Papeete.

Art. 3. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

ARRÊTÉ dégrevant le nommé Richmond Punuarotua, de la prestation urbaine pour les années 1908 et 1909.

(Du 24 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 25 § 2 du décret du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le § 2 de l'article 43 de l'arrêté du 16 février 1881 sur les contributions directes ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant la Commune de Papeete ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1882 ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le sieur Richmond Punuarotua, inscrit en double, emploi aux rôles de la Commune de Papeete des années 1908 et 1909, est dégrevé du montant de ses prestations urbaines s'élevant, pour lesdites années, à la somme totale de quarante-deux francs vingt centimes. ci. 42^f. 20

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes, de l'impôt personnel, de la prestation rurale, de la taxe sur les chiens des perceptions de Raiatea-Tahaa et de Huahine pour le 1^{er} trimestre 1910 et le rôle supplémentaire de l'impôt personnel et de la prestation rurale de la perception de Huahine, pour l'année 1909.

(Du 24 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1908 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1909 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1909 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pour l'année 1910 ;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des patentes, de l'impôt personnel, de la prestation rurale, de la taxe sur les chiens des perceptions de Raiatea et Huahine pour le 1^{er} trimestre 1910 et le rôle supplémentaire de l'impôt personnel et de la prestation rurale de la perception de Huahine pour l'année

1909, s'élevant ensemble à la somme de *mille sept cent quarante-neuf francs quatorze centimes*, savoir :

Perception de Raiatea-Tahaa.

EXERCICE 1910.

Patentes fixes.....	1.150 99
— proportionnelles.....	1.182 50
Formules de patentes.....	101 25
Impôt personnel.....	36 »
Prestation rurale.....	63 »
Taxe sur les chiens.....	60 »
Frais d'avertissement.....	2 10

Total de la perception de Raiatea-Tahaa 1.595 84

Perception de Huahine.

EXERCICE 1909.

Impôt personnel.....	12 »
Prestation rurale.....	21 »
Frais d'avertissement.....	0 10

33 10

EXERCICE 1910.

Patentes fixes.....	75 »
— proportionnelles.....	30 »
Formules de patentes.....	0 20

Total de la perception de Huahine..... 120.20

Total général..... 1.749^f 14

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles principaux de la taxe de séjour des perceptions de Papeete, Taravao, et Moorea, pour l'année 1910.

(Du 24 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1908 portant création d'une taxe de séjour spéciale à tout étranger d'origine asiatique continentale ou africaine;

Vu la dépêche ministérielle en date du 20 octobre 1908, n° 58;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1909 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1910;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux de la taxe de séjour spéciale aux étrangers d'origine asiatique continentale ou africaine, des perceptions ci-après, pour l'année 1910, s'élevant ensemble à la somme de *dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six francs quarante centimes*, savoir :

Perception de Papeete.

Taxe fixe.....	8.168 75
— proportionnelle.....	6.630 82
Frais d'avertissement.....	33 30

Total de la perception de Papeete. 14.832 87

Perception de Taravao.

Taxe fixe.....	2.225 »
— proportionnelle.....	837 55
Frais d'avertissement.....	8 90

Total de la perception de Taravao. 3.121 45

Perception de Moorea

Taxe fixe.....	725 »
— proportionnelle.....	204 18
Frais d'avertissement.....	2 90

Total de la perception de Moorea.. 932 08

Total général..... 18.886 40

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.

JOSEPH FRANÇOIS.

ARRÊTÉ rendant exécutoires : 1° le rôle supplémentaire des patentes, de la taxe sur les chiens, de l'impôt personnel, et de la prestation rurale, pour l'année 1909 ; 2° le rôle principal des patentes, de la taxe sur les chiens, de la taxe de séjour, de l'impôt personnel et de la prestation rurale, pour l'année 1910 de la perception de Rurutu-Rimatara.

(Du 24 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1908 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pour l'année 1909;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1909 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1910;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaire pour 1909 et principal pour 1910, des patentes, de la taxe sur les chiens, de la taxe de séjour, de l'impôt personnel et de la prestation rurale de la perception de Rurutu-Rimatara, s'élevant ensemble à la somme de *douze mille huit cent trente-quatre francs cinquante-quatre centimes*, savoir :

Rôle supplémentaire 1909.

Patentes fixes.....	264 54
— proportionnelles.....	44 38
Formule de patente.....	97 50
Taxe sur les chiens.....	180 »
Impôt personnel.....	84 »
Prestation rurale.....	147 »
Avertissements.....	3 90

821 32

Rôle principal 1910.

Patentes fixes.....	1.188 22
— proportionnelles.....	277 50
Formules de patentes.....	67 50
Taxe sur les chiens.....	280 »
Taxe de séjour fixe.....	50 »
— proportionnelle.....	18 50
Impôt personnel.....	3.672 »
Prestation rurale.....	6.426 »
Frais d'avertissement.....	33 50

12.013 22

Total général..... 12.834^f 54

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.
JOSEPH FRANÇOIS.

ARRÊTÉ autorisant le sieur Lu-Long n° 1395, à tenir un restaurant à Papeete.

(Du 24 mai 1910).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1901 approuvé par décret du 6 août 1902, soumettant l'ouverture des restaurants à l'autorisation administrative ;

Vu le décret du 21 janvier 1904, promulgué dans la colonie le 27 avril de la même année réglementant la vente des boissons alcooliques à Tahiti et Moorea ;

Vu la demande formulée par le sieur Lu-Long n° 1395, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un restaurant à Papeete ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le sieur Lu-Long n° 1395, est autorisé à tenir un restaurant à Papeete.

Art 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1910.
JOSEPH FRANÇOIS.

DÉCISION fixant les dates des examens de l'enseignement primaire pour la session ordinaire de 1910.

(Du 25 mai 1910.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1908 portant réorganisation du Service de l'Instruction publique ;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les examens de l'Enseignement primaire pour la session ordinaire de 1910 auront lieu aux dates ci-après indiquées :

1^o Brevet élémentaire, Brevet Supérieur, Certificat d'aptitude pédagogique et Certificat d'études primaires supérieures, le lundi 27 juin 1910, à 8 heures du matin ;

2^o Certificat d'études primaires élémentaires à Papeete, le vendredi 1^{er} juillet, à 8 heures du matin ; à Taravao, le mercredi 6 juillet, à 8 heures du matin.

Art. 2. Les examens de Papeete auront lieu à l'École primaire Communale.

Art. 3. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution

de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 mai 1910.
JOSEPH FRANÇOIS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur,
GIRARD.

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 24 mai 1910, M^{lle} Cathérine a Temarii a été nommée monitrice à l'école de Pirae, pour compter du 1^{er} juin prochain.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Ordonnance de fixation.

Nous, EDOUARD CHARLIER, Chef du Service Judiciaire, président le Conseil du Contentieux Administratif des Etablissements français de l'Océanie, par délégation de Monsieur le Gouverneur, en date du 9 février 1910 ;

Vu les décrets des 5 août et 7 septembre 1881 sur la compétence et l'organisation des Conseils du Contentieux Administratif ;

Vu les demandes en dégrèvement et en radiation des rôles d'impôt direct introduites par divers contribuables,

DÉCIDONS :

Est fixée au vendredi 10 juin 1910, à huit heures du matin, l'audience du Conseil du Contentieux Administratif dans laquelle il sera statué sur les demandes en dégrèvement et en radiation des rôles d'impôt direct introduites par divers contribuables.

Papeete, le 26 mai 1910.
E. CHARLIER.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Ordonnance de fixation.

Nous, EDOUARD CHARLIER, Chef du Service Judiciaire, président le Conseil du Contentieux Administratif des Etablissements français de l'Océanie, par délégation de Monsieur le Gouverneur, en date du 9 février 1910 ;

Vu les décrets des 5 août et 7 septembre 1881 sur la compétence et l'organisation des Conseils du Contentieux Administratif ;

Vu les demandes formulées par la Compagnie française des phosphates de l'Océanie tendant respectivement au rembourse-

ment des sommes de 3.229 fr. 44, 965 fr. 69, 7.416 fr. 79 et 26.833 fr. 28 perçues pour droits de douane et d'octroi de mer,

DÉCIDONS :

Est fixée au vendredi 10 juin 1910, à huit heures du matin, l'audience du Conseil du Contentieux Administratif dans laquelle il sera statué sur les demandes de la Compagnie française des phosphates de l'Océanie, tendant respectivement au remboursement des sommes de 3.229 fr. 44, 965 fr. 69, 7.416 fr. 79 et 26.833 fr. 28, perçues pour droits de douane et d'octroi de mer.

Papeete, le 26 mai 1910.

E. CHARLIER.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Ordonnance de fixation.

Nous, EDOUARD CHARLIER, Chef du Service Judiciaire, président le Conseil du Contentieux Administratif des Etablissements français de l'Océanie, par délégation de Monsieur le Gouverneur, en date du 9 février 1910;

Vu les décrets des 5 août et 7 septembre 1881 sur la compétence et l'organisation des Conseils du Contentieux Administratif;

Vu la demande formulée par M. V.-L. Raoulx, négociant, usinier et propriétaire, demeurant à Papeete, tendant à obtenir le remboursement de la somme de 1.318 fr. 40 perçue pour droits d'octroi de mer,

DÉCIDONS :

Est fixée au vendredi 10 juin 1910, à huit heures du matin, l'audience du Conseil du Contentieux Administratif dans laquelle il sera statué sur la demande formulée par M. V.-L. Raoulx, négociant-usinier et propriétaire, demeurant à Papeete, tendant à obtenir le remboursement de la somme de 1.318 fr. 40 perçus pour droits d'octroi de mer.

Papeete, le 26 mai 1910.

E. CHARLIER.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

Audience du 10 juin 1910.

Rôle des affaires.

PREMIÈRE PARTIE.

Affaires sommaires.

- 1° Requête de M. Bourgade : Demande de dégrèvement de la triple taxe sur un chien.
- 2° — de M. Bernière : Demande de dégrèvement de la triple taxe sur trois chiens.
- 3° — de M. Willierme : Demande de réduction de l'impôt sur la propriété bâtie.
- 4° — de M. Norman Brander : Demande de dégrèvement de patente.
- 6° — de M. Férand : Demande de radiation des rôles.

DEUXIÈME PARTIE.

Affaires contradictoirement instruites.

Demandeur.	Défendeur.	Nature des affaires.
1° La Compagnie française des phosphates de l'Océanie	Service Local	Demandes de remboursement de droits de douane et d'octroi de mer.
2° M. V.-L. Raoulx	id.	Demande de remboursement de droits d'octroi de mer.

Arrêté le présent rôle :

Ee Président du Conseil du Contentieux Administratif,

E. CHARLIER.

Vu :

Le Commissaire du Gouvernement,

KÉROUAULT.

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne à la 2^e session, le 1^{er} juin 1910, à 2 heures du soir.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa matacinaa te tuu hia i muu i te aro o te Haava raa rahi tahiti ia haamana hia i te piti a te putuputu raa i te 1 no tiunu 1910, i te hora 2 i te ahi ahi.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
990	Tautira	10 déc. 1888	Tetuaapua v. centre :	Bornage
991	Tubuai	8 fév. 1908	Turorafonua contre : Araitia Tupua	Mataura
992	Amanu	22 juil. 1907	Turatahi contre : Nui a Tenhi	Tehapune
993	id.	20 oct. 1908	Maitano contre : Tagitama	Totaruonuku
994	id.	22 juil. 1907	Taeupa et consorts contre : Terika	Tuhikura et autres
995	id.	22 id.	Tauruhua Mahaga contre : Tunui Tapuhoe	Takaro
996	id.	23 id.	Purua et consorts contre : Tekehu Pubia	Kupara et aut.
997	id.	24 nov. 1908	Raka Gauahoa contre : Tagitama	Marie
998	Haë	1 ^{er} avril 1907	Gaua Tepava et consorts contre : Mahiaragi	Teturei
999	id.	2 id.	Terika contre : Paokura Mahaga	Ohura

APPELS :

1	Mao	17 nov. 1908	Héritiers Tuteamaru contre : Piga et autres	Pahamaru
2	Tubuai	5 août 1909	Haainaina Tupea contre : Marourariri	Tehautaramel-ma

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

ouverte au profit des victimes des inondations
de FRANCE et de PARIS.

12^e PUBLICATION.*District de Punaauia,*

Martial Sage	5 »
Valentin Teissier	8 »
H. Krauser	0 25
Fortuné Teissier	5 »
Mati a Toia	0 50
Taharoa a Taurarii	1 »
Tahuri a Maihi	0 50
Vahinerii a Tai	0 50
Tepuorou a Pahio	1 »
Terevaura a Teave	1 »
Terii a Teremate	1 »
Temeehu a Tehuritaau	0 50
Tuarae a Hiro	1 50
Huatere a Vahine	1 »
Ohira a Teuira	1 »
Teriitahua a Pahio	0 50
Teamaru a Mehao	1 »
Viria a Teamo	0 50
Pafarai a Terihopuarai	0 50
Poreho	0 50
Atini	1 »
Terai Avaemai	0 50
Tirihooiterai a Tehuritaau	5 »
Temarii a Tetuanui	0 50
Tetuachu a Tuaiva	0 25
Otaha a Airima	1 »
Tetupuamiha a Tetuaevaea	0 50
Nuupure a Teamo	0 50
Fanauarii a Puarai	0 25
Temaiatea a Tetuiatua	1 »
Uratua a Tuahu	0 50
Matamao a Faara	1 »
Teiraro a Mahaha	1 »
Célestine Fau	0 50
Cécile Ahurau	0 50
Teissier Henry	0 25
Teihoarii a Hiro	0 50
Tevehe a Puahiofaatoa	0 50
Papahuiria a Puhii	0 25
Tehare	0 50
Taero a Matui	0 50
Ori a Purutua	0 25
Homai a Tefaarere	0 25
Timi a Tetuareia	1 »
Teroroaiteraa a Aitamai	0 25
Arue a Aitamai	1 »
Teissier Eugène	0 70
Teihoarii t.	0 25
Teihoarii v.	0 25
Tupuoroo	0 25

Nariti	0 25
Tarirea	0 25
Mapu a Vii	0 25
Purea a Vii	0 25
Teave a Vii	0 25
Teirihia a Maracettoa	0 25
Moherai t.	0 25
Mohoreri v.	0 25
Aoni (Tinito)	1 »
Tetia v.	0 25
Aitaata a Otui	0 25
Roua	0 25
Tuu a Tafaarere	0 25
Paarae a Tomo	0 25
Ahuura a Tehuritaau	0 25
Tetiaverovero a Hopu	0 25
Li Foh, 1137	1 »
Tetupaia	0 25
Tiho	0 25
Tiaviu a Haavahia	0 25
Temarii a Tetuanui	0 50
Veuve Chevalier	0 50
Mélanie Tiho	0 50
Marie Chevalier	0 50
Tehahe a Manate	0 50
Claire Colobanie	0 25
Ugoline Chevalier	0 25
Victor Cadousteau	0 50
M ^{me} Victor Cadousteau	0 50
Jeanne Cadousteau	0 50
Louise E	0 50
Aémlie C	0 50
Céline Manate	0 25
Titi a Taurao	0 25
Zefauvero v.	0 25
Ariitai a Tetuahoro	0 25
Tetuanuiuraore v	0 25
Faatao a Avaemai	0 25
Punuatua a Turoa	0 25
Uratua a Avaemai	0 25
Haamarama v	0 25
Areore a Tetuanui	0 25
Taupetahi a Ariipeu	0 25
Faatau v.	0 25
Bennett Charles	0 25
Bennett Michel	0 25
Tetuanui v.	0 50
Petero t.	0 50
Vahinenuitaotua v.	0 50
Bennett Albert	0 50
Topehau Ariipeu	0 25
Raenui v'	0 25
Tauvahine a Ariipeu	0 25
Tetuaupiri t.	0 25
Taurao Marmouyet	0 25
Teiviura	0 25
Tetuanui a Manate	0 50
Temoahiro a Manate	0 50
Temoahiro v.	0 50
Tehaurarii a Mehao	0 25
Teravero a Paari	0 50
Rauhea a Ariipeu	0 50
Teura v.	0 50
Pitipoheoioi a Tuanoa	0 50
Tetuanui a Tehuritaau	0 50
Inoarii a Tehuritaau	0 25
Hoarai a Tehuritaau	0 25
Tetuaevaea a Tehuritaau	0 25

Pihahuna a Tane	0 50
Williamu Tihoni	0 25
	72 95
Report des publications précédentes...	49.400 45
Total.....	49.473 40

INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

L'arrêté du 23 décembre 1909 ne laissant aux candidats aux examens de la session de juin 1910 pour l'obtention des titres de capacité de l'Enseignement primaire qu'un temps relativement court pour la préparation des épreuves nouvelles introduites dans le programme par ledit arrêté, l'Administration croit devoir, en précisant les dites épreuves, les réduire **pour les examens de la première année** à leur expression la plus simple.

Ces épreuves, qui comprennent, pour l'examen oral du certificat d'études primaires supérieures et du brevet élémentaire, des questions de sciences physiques et naturelles, consistent dans les notions les plus élémentaires de ces sciences.

Elles comprennent :

1° Physiologie animale : Squelette de l'homme, les formes, la composition et la structure des os.

Nutrition : Digestion, absorption, sang et circulation; respiration.

2° Animaux.

Divisions du règne animal, divisions des vertébrés; la caractéristique de chacune des catégories de vertébrés.

3° Végétaux.

Classification végétale. — Des divers embranchements. — Leur caractéristique. — Familles principales de chacun des embranchements. — Quelques citations et exemples des plantes des principales familles. — Diverses parties d'un végétal. — Leurs fonctions — Organes de nutrition de la plante.

4° Physique.

Divers états des corps.

Pesanteur. — Chute des corps, dans le vide et dans l'air — Tube de Newton — Divers genres de leviers. — Balances : Balance ordinaire, balance de Roberval, balance romaine.

Hydrostatique.

Pression des liquides, vases communicants. — Principe d'Archimède — Pression atmosphérique. — Pesanteur de l'air. — Sa vérification. — Définition de la pression atmosphérique. — Baromètre à mercure.

5° Chimie.

Corps simples, corps composés. — Division des corps simples. — Principaux métalloïdes. — Principaux métaux.

L'oxygène, ses propriétés.

L'hydrogène, ses propriétés.

L'eau, sa composition, ses formes, ses usages.

L'azote, ses propriétés. — L'air atmosphérique, sa composition; carbone, ses différents états; soufre, ses usages.

L'examen du Brevet élémentaire comprendra, en dehors des questions ci-dessus qui lui sont communes avec l'examen du Cer-

tificat d'études primaires supérieures, quelques notions simples d'agriculture comprenant la connaissance du sol, du sous-sol, du caractère des différentes terres végétales, des amendements, des principaux engrais, de l'assolement.

AVIS

L'Administration a l'honneur d'informer le public que trois emplois d'instituteurs sans diplômes sont vacants dans les districts d'Akamaru, Taku et Taravai (îles Gambier).

La situation créée aux instituteurs sans diplômes, en service dans les dépendances, est la suivante :

2^e classe..... 900 fr.

1^{re} — 1.200 fr.

Après un stage de 3 années dans la 2^e classe, ils passent de plein droit à la première. Les instituteurs non diplômés de 1^{re} peuvent être promus instituteurs stagiaires de 2^e classe trois ans plus tard s'ils subissent avec succès un examen portant sur des connaissances professionnelles, dont le programme est élaboré, dans chaque archipel, par les soins de l'Administrateur et approuvé par le Gouverneur.

Les demandes doivent être adressées au Gouverneur (Secrétariat du Gouvernement).

AVIS

Les créanciers du Service Local sont prévenus que la clôture de l'exercice 1909 est fixée, savoir :

Au 20 juin 1910 pour la liquidation et le mandatement et au 30 juin pour le paiement des dépenses.

Les mandats qui n'auront pas été payés dans les délais ci-dessus indiqués, seront annulés et les porteurs ne pourront plus recevoir le montant de leur créance qu'après en avoir obtenu le réordonnement sur un autre exercice.

Enquêtes de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête *de commodo et incommodo* est ouverte au Service de l'Intérieur, pendant un mois consécutif, à compter du 12 mai 1910, sur une demande de M. Brunswig, menuisier, ayant pour objet d'établir dans son local, à Papeete, une machine à gazoline, de la force de quatre chevaux, devant faire mouvoir une scierie, une raboteuse et un tour à bois.

L'enquête dont s'agit sera close le 11 Juin 1910, à 5 heures du soir.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête *de commodo et incommodo* est ouverte au Service de l'Intérieur, pendant un mois consécutif, à compter du 12 mai 1910, sur une demande M. A. M. Poroï, entrepreneur, ayant pour objet d'installer dans son atelier situé rue de l'Hôpital, un moteur à gazoline de la force de dix chevaux.

L'enquête dont s'agit sera close le 11 juin 1910, à cinq heures du soir.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de **cinq francs** par épervier tué et de **dix centimes** par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur Millaud, Vice-Président de la Chambre, qui délivrera la prime séance tenante.

TUHAA OHIPA NO TE PAEAU FAAAPU

E aufau te Tuhaa ohipa no te paeau faaapu i te moni haamau-ruru e pae farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e e hoe ahuru tenctima i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te aero iore ia M. Millaud ra, pereliteni tauturu no te Tuhaa ohipa faaapu, ei reira ra oia e aufau mai ai i te moni no te reira.

AVIS

L'étalon subventionné par la Chambre d'Agriculture, pour l'amélioration de la race chevaline, se trouve provisoirement à Taone, chez M. Tutehau Adams.

Il sera transféré au *Jardin de Mamao* aussitôt l'arrivée de M. Bardury, son propriétaire.

La subvention mensuelle est de 70 francs, du 1^{er} avril 1910 au 31 mars 1911.

Le nombre des sallies devra être au minimum de deux par semaine. Aucune jument ne devra être présentée sans avoir été, au préalable, acceptée par un des deux délégués de la Chambre d'Agriculture.

MM. Poroi et Rivière sont désignés comme délégués.

A chaque propriétaire il sera remis un certificat d'origine dont l'utilité sera appréciée de tous, soit en vue des concours, soit pour la vente des produits.

Le prix de la double saillie (chaque saillie à huit jours d'intervalle environ) est de **dix francs**,

L'entretien et la surveillance de l'étalon seront faits sous la responsabilité entière du propriétaire et par ses soins.

POIDS ET MESURES

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les Négociants, commerçants et autres marchands, les prescriptions de l'arrêté n° 115, du 31 mai 1847, interdisant d'avoir dans les magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, dans les halles ou marchés, des poids et mesures autres que les poids et mesures établis en France. Toute infraction à ces prescriptions est passible des pénalités prévues à l'article 479 du Code Pénal.

L'arrêté du 15 mai 1889 sur la vérification des Poids et Mesures a, en outre, nettement spécifié les obligations auxquelles sont soumises les professions et industries énumérées dans le tableau A annexé audit arrêté. Un second tableau (tableau B.) désigne également les séries de poids, mesures et instruments de pesage dont les assujettis doivent exclusivement faire usage, suivant la nature de leurs

opérations. Il est nécessaire en tous cas qu'indépendamment des poids isolés autorisés par l'arrêté, ils possèdent une série complète de poids.

L'Administration prévient le public que, conformément aux instructions formelles du Département à ce sujet, elle s'attachera à faire observer rigoureusement ces prescriptions à partir du 1^{er} janvier 1911 et qu'elle fera, en conséquence, poursuivre à compter de cette époque toute infraction aux textes précités.

Elle invite donc instamment les intéressés à se munir, avant le 4^{er} janvier 1911, des mesures de longueur, de capacité, ainsi que des poids et instruments de pesage réglementaires dont l'usage sera seul autorisé.

Toute personne désirant avoir des renseignements complémentaires peut dès maintenant s'adresser au service des Contributions.

COMPTE-RENDU

de l'analyse de l'eau prélevée à un robinet de la conduite d'eau de la Ville.

Date de prélèvement : 27 février 1910.

Température de l'eau... 23° 7 — Température de l'air... 27° 6

ANALYSE CHIMIQUE.

1° Matière organique.

a) évaluée en oxygène absorbé.	} en solution alcaline.	0 ^{mg} 750
		— acide... 1 ^{mg} 000
b) évaluée en acide oxalique...	} en solution alcaline.	5 ^{mg} 910
		— acide... 7 ^{mg} 880
2° Oxygène dissous.....	} en poids.....	7 ^{mg} 250
		en volume..... 5 ^{cc} 068
3° Ammoniaque et sels ammoniacaux.....		0
4° Ammoniaque albuminoïde.....		0
5° Nitrites.....		0
6° Nitrates.....		2 ^{mg} 170

NOTA. — Tous les résultats sont exprimés en milligrammes et par litre.

ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE.

Nombre de germes aérobies par centimètre cube..... 102
 Période écoulée avant la numération..... 37 jours.
 Spécification des espèces : *Aspergillus albus*, *micrococcus aquatilis*, *bacillus fluorescens non liquifaciens*, *bacillus lutus*, *cladotrix dichotoma*.

Recherches spéciales : *Bacillus coli* : Néant.

Bacille typhique : Néant.

CONCLUSIONS. — De l'examen des analyses chimique et bactériologique, il résulte que l'eau de la Ville de Papeete doit être classée comme très bonne.

Le Pharmacien des troupes coloniales.

F. RIVIÈRE.

COMPTE-RENDU

de l'analyse de l'eau prélevée dans la rivière de
Fautau (Puatuhu).

Date de prélèvement : 24 février 1910.

Température de l'eau.. 21°6 — Température de l'air.. 21°3

ANALYSE CHIMIQUE.**1° Matière organique.**

a) évaluée en oxygène absorbé.	} en solution alcaline.	1 ^{me} 750
		— acide...
b) évaluée en acide oxalique...	} en solution alcaline.	13 ^{me} 790
		— acide...
2° Oxygène dissous.....	} en poids.....	10 ^{me} 750
	} en volume.....	7 ^{cc} 516
3° Ammoniaque libre et sels ammoniacaux.....		0
4° Ammoniaque albuminoïde.....		0
5° Nitrites.....		0
6° Nitrates.....		9 ^{me} 600

NOTA. — Tous les résultats sont exprimés en milligrammes et par litre.

ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE.

Nombre de germes aérobies par centimètre cube..... 587

Période écoulée avant la numération..... 40 jours.

Spécification des espèces : aspergillus albus, poncillium glaucum,
bacillus subtilis, micrococcus aquatilis, micrococcus radiatus.

Recherches spéciales ; Bacillus coli : Néant.

Bacille typhique : Néant.

CONCLUSIONS. — L'eau de la rivière de Fautau doit être classée comme bonne, mais elle devra être surveillée par des examens fréquents et protégée, si l'on est obligé de l'employer pour l'alimentation de la ville de Papeete.

Le Pharmacien des troupes coloniales.

F. RIVIÈRE.

COMPTE-RENDU

de l'analyse de l'eau prélevée dans le bassin couvert,
réservoir de la galerie captante de Fautau.

Date de prélèvement : 10 février 1910.

Température de l'eau.. 22°1 — Température de l'air... 21°4

ANALYSE CHIMIQUE.**1° Matière organique.**

a) évaluée en oxygène absorbé.	} en solution alcaline.	0 ^{me} 750
		— acide..
b) évaluée en acide oxalique...	} en solution alcaline.	5 ^{me} 910
		— acide...
2° Oxygène dissous.....	} en poids.....	7 ^{me} 000
	} en volume.....	4 ^{cc} 892
3° Ammoniaque libre et sels ammoniacaux.....		0
4° Ammoniaque albuminoïde.....		0
5° Nitrites.....		0
6° Nitrates.....		3 ^{me} 270

NOTA. — Tous les résultats sont exprimés en milligrammes et par litre.

ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE.

Nombre de germes aérobies par centimètre cube..... 82

Période écoulée avant la numération..... 37 jours.

Spécification des espèces : Micrococcus aquatilis bacillus flavus,
aspergillus albus.

Recherches spéciales : Bacillus coli : Néant.

Bacille typhique : Néant.

CONCLUSIONS. — L'eau du réservoir de Fautau alimentant la ville de Papeete est excellente.

Le Pharmacien des troupes coloniales,

F. RIVIÈRE.

AVIS

Libre pâture. — Il est rappelé au public qu'un arrêté du 13 mars 1877 relatif à la police rurale interdit la libre pâture sous peine d'une amende de dix francs qui sera répétée autant de fois qu'il y aura d'animaux arrêtés, non compris les frais de fourrière.

La route de ceinture étant constamment dégradée par des animaux errants, conformément à l'arrêté précité des ordres ont été donnés aux agents compétents pour tuer, de jour comme de nuit, les porcs trouvés en liberté sur la voie publique.

Parau faaite.

Puaa tû haere noa. — Te faaite faahou hia'tu nei te taata'toa e mai te au i te hoe faaue raa no te 13 mati 1877, no te ohipa o te purumu, ua opani etaeta hia te tuu ha noa raa i te puaa eamu haere noa. O tei faahapa i taua faaue raa ra e faautua hia ia i te utua moni i na farane 10 na nia i te mau puaa ta taitahi te haru hia, a taa'tua te mau taima no te fare tapea raa puaa.

AVIS

L'Administration rappelle au public les dispositions du § 2 de l'article 6 de l'arrêté du 23 décembre 1904, d'après lesquelles les propriétaires de constructions neuves sont tenus de faire constater, à Papeete, par le Maire, et dans les districts par les Présidents du Conseil, l'époque où le bâtiment est devenu habitable, en vue de bénéficier de l'exemption temporaire.

Avis aux navigateurs.

Les deux réverbères placés sur le bord du quai, en face l'avenue Dupetit-Thouars, sont munis de verres rouges orientés vers la balise extérieure de l'alignement de la passe. Ces feux sont allumés tous les soirs.

Pour entrer de nuit dans la rade de Papeete, prendre l'alignement des phares de Tipaerui jusqu'à ce que celui des deux feux rouges du quai soit près de se fermer; venir alors sur la gauche et prendre cet alignement qui fait parer les récifs de Motu-Uta et permet de rentrer avec sûreté dans le port de commerce.

AVIS

La Caisse Agricole informe le public qu'elle achète le coton longue soie au prix de **trente centimes** le kilog. et qu'elle fait aussi des avances sur consignation de ce coton à raison de **vingt-cinq centimes** par kilog.

Le Secrétaire-trésorier,

LOUIS.

PARA FAAITE

Te taata' foa e moni parau ta ratou no te Afata Faaapu te faaite hie' tu nei' ia ratou e e afai mai i taua mau moni parau ra ite nputa-afau raa moni a te Afata Faaapu nei ia tau i hia i reira te mau moni paraano te « Banque de l'Indo-Chine ».

Te papai parau mau moni a te Afata Faaapu.

Louis.

AVIS

Les personnes qui possèdent des bons de la Caisse Agricole sont invitées à les présenter au guichet de cet Etablissement pour y être échangés pour des billets de la Banque de l'Indo-Chine.

Le Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole.

Louis.

ANNONCES

M. Stephanik prie le public de bien vouloir s'abstenir de monter à l'observatoire du Faïere en dehors de certains jours, qui seront fixés ultérieurement.

A VENDRE

Bicyclette française "TENOT"

S'adresser à la Maison Laguesse.

I. GUTTE

SOCIÉTÉ ANONYME

306, California St., San-Francisco.

Se recommande aux négociants de Tahiti pour l'importation de leurs marchandises et la vente de leurs produits, ainsi que pour toutes commissions, aux termes les plus avantageux.

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 20 mai 1910.

S. R. MAXWELL & Co, Ltd.
Agents,

Quai du Commerce

PARAU FAAITE**I TE MAU TAATA HOPU PARAU**

Te haere nei o M. L. E. Woronick i te mau fenua Tuamotu e hoo mai i te mau poe parau e no reira te faaite papu nei oia i te mau taata 'toa ia ite ratou ia'na.

Paris, 11, aroa o Chateaudun.

Papeete, Hotera Tiare.

AVIS AUX PECHEURS

L. E. Woronick se rendra aux Tuamotu pour l'achat des perles.

Paris, 11, rue de Chateaudun:

Papeete, Hôtel Tiare.

MOUVEMENT COMMERCIAL DU PORT DE PAPEETE

MOIS D'AVRIL 1910.

Dates	Noms des navires	Tonnage	Nombre de passagers	Provenance ou destination	Chargement	Valeur
NAVIRES ENTRÉS						
4 avril	Cholita	306	7	Makatea	Sur lest.	"
6 —	Cholita	306	12	Makatea	Sur lest.	"
8 —	Croix du Sud	45	8	Marquises et Tuamotu	Coprah..... 45.000 k. Volailles..... 48 Porcs sur pieds... 11	18.244 »
11 —	Orohena	25	"	Raiatea, Huahine	Coton..... 500 k. Porcs sur pieds... 8 Volailles..... 3	1.055 »
13 —	Noël	15	5	Rairoa	Coprah..... 4.000 k.	1.200 »
13 —	Tiare	18	2	Raiatea	Coprah..... 1.542 k. Vanille..... 711 k.	2.385,50
14 —	Cholita	306	11	Makatea	Sur lest.	"
15 —	Tiare Apetahi	24	5	Makatea	Coprah..... 25.000 k.	10.000 »
18 —	Hinano	99	8	Gambier et Tuamotu	Coprah..... 41.000 k. Nacres..... 4.884 k.	23.150 »
18 —	Tahiti	19	"	Rairoa, Kaukura	Coprah..... 3.001 k.	1.200 »
19 —	Tom-Fisher	81	"	Sydney	Marchandises diverses.	9.366 »
21 —	Talune (courrier de N ^{lle} -Zélande)	2.078	"	Auckland	Marchandises diverses.	171.205 »
23 —	Tahiti	19	"	Raiatea	Coprah..... 15.397 k.	6.600 »
26 —	Rereamamu	17	7	Tikahau	Coprah..... 8.000 k.	3.200 »
26 —	Heitara	7	2	Tikahau et Makatea	Coprah..... 4.000 k.	1.200 »
26 —	Teueripo	11	6	Tikahau	Coprah..... 5.000 k.	1.500 »
26 —	Cholita	306	19	Makatea	Sur lest.	"
27 —	Mariposa (courrier d'Amérique)	3.200	89	San Francisco	Marchandises diverses.	194.251 »
28 —	Tiare	18	1	Raiatea, Huahine	Volailles..... 19 Ananas..... 74	84 »
29 —	Toerau	44	13	Rurutu, Tubuai	Coprah..... 2.900 k. Amidon..... 6.000 k. Café..... 10.800 k. Fungus..... 470 k. Porcs sur pieds... 10 Volailles..... 190 Bananes sèches... 50 k. Nattes..... 90.	22.678 »
30 —	Suzanne	24	9	Rangiroa	Coprah..... 30.000 k.	12.000 »
30 —	Cholita	306	6	Makatea	Sur lest.	"
30 —	Toroua	7	"	En relâche forcée	"	3.600 »
30 —	Atoroteahi	19	2	Rairoa	Coprah..... 9.000 k.	29.293 »
30 —	Mokoia (courrier de N ^{lle} -Zélande)	3.502	153	Wellington	Marchandises diverses.	"
						512.211 50

Dates	Noms des navires	Tonnage	Nombre de passagers	Provenance ou destination	Chargement	Valeur
1 ^{er} avril	Tiare	18	9	Raiatea	Marchandises diverses.	34.768 43.
1 ^{er} —	Tahiti	19	»	Rairoa	id.	10.845 68
2 —	Tearia	78	16	Hikueru	id.	50.293 61
4 —	Orohena	21	10	Huahine, Raiatea	id.	5.380 76
4 —	Cholita	306	5	Makatea	id.	21.382 06
5 —	Suzanne	24	14	Hikueru	id.	34.053 86
6 —	Manureva	54	13	Niau, Taiotoa	id.	14.998 85
6 —	France Australe	70	18	Niau	id.	64.891 82
7 —	Atoroteahi	19	2	Rairoa	Sur lest.	»
9 —	Cholita	306	14	Makatea	Marchandises diverses	19.494 03
11 —	Teheiporoura	46	11	Hikueru	id.	32.969 »
11 —	Papeete	107	18	Tuamotu	id.	70.729 35
15 —	Tiare	18	1	Huahine, Raiatea	id.	18.200 29
15 —	Cholita	306	14	Makatea	id.	12.124 06
16 —	Noël	15	1	Rairoa	id.	2.749 73
19 —	Tahiti	19	»	Raiatea	id.	3.484 07
19 —	Croix du Sud	45	14	Tuamotu	id.	33.817 68
23 —	Talune (courrier de N ^{lle} -Zélande)	2.078	34	Auckland	Vanille..... 2.040 k. Coprah..... 44.141 k. Marchandises diverses.	38.240 »
25 —	Tiare Apetahi	24	2	Raiatea	Marchandises diverses.	15.719 45
27 —	Tom-Fisher	81	»	Flint	id.	3.472 »
28 —	Toroura	7	»	Takaroa	Sur lest.	»
28 —	Cholita	306	64	Makatea	Marchandises diverses.	14.746 62
29 —	Rereamanu	17	7	Tikehau	id.	4.694 75
30 —	Mokoia (courrier de N ^{lle} -Zélande)	3.502	23	Wellington	Nacres..... 27.618 k. Vanille..... 1.850 k. Marchandises diverses.	49.013 »

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS D'AVRIL 1910.

Station de Papeete (Hôpital).

DATES	TEMPÉRATURES				HUMIDITÉ RELATIVE en 100		PRESSIONS CORRIGÉES A ZÉRO		VENT		ÉTAT DU CIEL		PLUIE en MILLIMÈ- TRES	OBSERVATIONS
	8 HEURES	16 HEURES	MAXIMA	MINIMA	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES		
1	25	31	33	22	78	55	61	57	N-N-E	S-O	6	7	0	
2	25	31	33	21	90	45	61	57	N-E	N-E	7	9	0	
3	24	30	31	21	99	54	61	58	N-E	N-N-E	10	10	46.5	
4	24	31	34	22	75	60	61	58	E-N-E	N-N-E	7	6	0	
5	25	22	31	24	88	98	61	59	N-E	E	5	4	0	
6	22	30	31	21	95	60	61	57	N-E	N	3	4	0	
7	24	31	33	24	90	61	61	57	N-E	N-N-E	5	4	0	
8	23	28	31	23	97	55	61	57	S-O	N-E	4	6	0	
9	23	27	34	21	90	51	60	56	N-N-E	E-N-E	5	6	0	
10	23	30	34	21	91	83	60	55	N-E	N-E	4	5	0	
11	25	30	33	26	79	94	59	57	E-N-E	N-E	6	7	0	
12	23	28	33	21	77	40	59	55	N-N-E	N-E	4	3	0	
13	22	28	31	20	88	87	60	57	S-O	S	9	10	29	
14	24	27	31	21	98	88	61	58	E-S-E	S-E	7	10	13.7	
15	23	31	33	21	76	66	61	59	E	S-E	8	9	1.5	
16	24	30	32	23	82	65	62	57	N-N-E	N	7	5	0	
17	25	30	31	24	92	61	61	56	N-E	N-N-E	6	4	0	
18	25	28	32	22	90	70	60	57	E-N-E	N-N-E	3	4	0	
19	25	28	33	23	90	89	60	57	E-S-E	S-E	5	4	0	
20	25	29	32	22	94	65	60	57	N-N-E	E-N-E	4	3	0	
21	24	29	32	22	96	55	61	57	N-E	E	5	6	0	
22	27	24	30	24	91	64	60	56	N-E	N-E	4	5	0	
23	24	26	31	21	85	63	59	54	S-O	O-N-O	8	8	23	
24	23	28	30	24	77	64	57	56	S-S-O	S-O	10	9	17	
25	27	28	32	22	78	87	59	56	E-S-E	E	7	6	0	
26	25	28	31	22	99	71	59	56	N-E	N-N-E	5	7	0	
27	25	27	32	21	85	95	61	57	N-E	E-N-E	4	3	0	
28	24	29	30	23	88	63	60	56	N-N-E	N-E	5	6	0	
29	26	27	31	22	97	57	61	58	E	N-E	7	7	0	
30	25	29	30	20	97	56	62	58	S-S-O	S-O	9	9	13.	
Moyenne	24	28	31	22	87	67	60	56			Pluie totale.....		143.7	
											Nombre de jours de pluie.		7	

Extrait des Registres de l'Etat civil de la Commune de Papeete

Mois d' Avril 1910

1° NAISSANCES

NOMS ET PRÉNOMS	DATE	SEXE	LIEU DE NAISSANCE	OBSERVATIONS
Maraeura, Taataura, François	3 avril	masculin	Papeete	
Tematuanui, Agnès, Berthe, Marguerite, Punau.	7 id.	féminin	id.	
Tapoki, Terimaruaitu, Marcelle.	7 id.	id.	id.	
Taraa, Mahurua, Albert.	9 id.	masculin	id.	
Tetua, Teatata, Marie.	10 id.	féminin	id.	
Tauraa, Teriehira, Hermann.	18 id.	masculin	id.	
Vernaudon, Jules, César, Léon.	21 id.	id.	id.	
Tapea, Makea.	23 id.	id.	id.	
Teakura, Mauri, Alexis.	27 id.	id.	id.	
Martin, Simone, Hortense, Carmen, Mihiariti.	27 id.	féminin	id.	

2° DECÈS

NOM DU DÉCÉDÉ	AGE	ÉTAT CIVIL Epoux de ... Veuf de ... ou célibataire	DATE DU DÉCÈS	DISTRICT	OBSERVATIONS
Si-ka-Tsung. Maua a Apa.	35 ans	enfant mort né Veuf	1 ^{er} avril 15 id.	Papeete id.	

3° MARIAGES

NOM DE L'ÉPOUX	NOM DE L'ÉPOUSE	DATES	DISTRICT	OBSERVATIONS
Richmond, Tahaamataere.	Tehura, Louise, Zoé.	5 avril	Papeete	
Tapuki, Tata	Tiona, Mata,	26 id.	id.	
Vaivera, Juda.	Tuarangi, Pepe.	26 id.	id.	
Poroaïti, Tainoa	Hautia, Hai.	26 id.	id.	
Hautia Uraora,	Teamo, Aitaata.	26 id.	id.	
Hautia, Tefaaora.	Vahine, Ahupu.	26 id.	id.	

Transport des Voyageurs et des Colis postaux entre Marseille et Papeete, et vice-versa, via Auckland et Sydney.

Deux départs tous les mois.

PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES				PAQUEBOTS DE L'UNION STEAM SHIP COMPANY							PAQUEBOTS DES MESSAGERIES MARITIMES					
MARSEILLE — DÉPART	BOMBAY — ARRIVÉE	COLOMBO — ARRIVÉE	SYDNEY — ARRIVÉE	SYDNEY — DÉPART	AUCKLAND — ARRIVÉE	AUCKLAND — DÉPART (1)	PAPEETE — ARRIVÉE DÉPART		AUCKLAND — ARRIVÉE	AUCKLAND — DÉPART	SYDNEY — ARRIVÉE	SYDNEY — DÉPART	COLOMBO — ARRIVÉE	BOMBAY — ARRIVÉE	MARSEILLE — ARRIVÉE	
MERCREDI DIMANCHE	Judi	Mardi Mercredi	Lundi			Mardi	Judi	Vendredi	Judi				Lundi	Samedi	Mercredi	Vendredi
17 nov. 1909	2 déc. 1909	7 déc. 1909	27 déc. 1909	12 janv. 1910	16 janv. 1910	18 janv. 1910	27 janv. 1910	28 janv. 1910	10 fév. 1910	14 fév. 1910	18 fév. 1910	21 fév. 1910	12 mars 1910	16 mars 1910	1 ^{er} avril 1910	
21 —	8 —														
15 déc.	30 —	4 janv. 1910	24 janv. 1910	9 février	13 février	15 février	24 fév.	25 fév.	10 mars	14 mars	18 mars	21 mars	9 avril	13 avril	29 —	
19 —	5 —														
12 janv. 1910	27 janv. 1910	1 ^{er} février	21 février	9 mars	13 mars	15 mars	24 mars	25 mars	7 avril	11 avril	15 avril	15 avril	7 mai	11 mai	27 mai	
15 —	2 —														
9 février	24 février	1 ^{er} mars	21 mars	6 avril	10 avril	12 avril	21 avril	22 avril	5 mai	9 mai	13 mai	16 mai	4 juin	8 juin	24 juin	
13 —	2 —														
9 mars	24 mars	29 —	18 avril	4 mai	8 mai	10 mai	19 mai	20 mai	2 juin	6 juin	10 juin	13 juin	2 juillet	6 juillet	22 juillet	
13 —	30 —														
6 avril	21 avril	26 avril	16 mai	1 ^{er} juin	5 juin	7 juin	16 juin	17 juin	30 —	4 juillet	8 juillet	11 juillet	30 —	3 août	19 août	
10 —	27 —														
4 mai	19 mai	24 mai	13 juin	29 —	3 juillet	5 juillet	14 juillet	15 juillet	28 juillet	1 ^{er} août	5 août	8 août	27 août	31 —	16 septemb.	
8 —	25 —														
1 ^{er} juin	16 juin	21 juin	11 juillet	27 juillet	31 —	2 août	11 août	12 août	25 août	29 —	2 septemb.	5 septemb.	24 septemb.	28 septemb.	14 octobre	
5 —	22 —														
29 —	14 juillet	19 juillet	8 août	24 août	28 août	30 —	8 septemb.	9 septemb.	22 septemb.	26 septemb.	30 —	3 octobre	22 octobre	26 octobre	11 novemb.	
3 juillet	20 —														
27 —	11 août	16 août	5 septemb.	21 septemb.	25 septemb.	27 septemb.	6 octobre	7 octobre	20 octobre	24 octobre	28 octobre	31 —	19 novemb.	23 novemb.	9 décemb.	
31 —	17 —														
24 août	8 septemb.	13 septemb.	3 octobre	19 octobre	23 octobre	25 octobre	3 novemb.	4 novemb.	17 novemb.	21 novemb.	25 novemb.	28 novemb.	17 décemb.	21 décemb.	8 janv. 1911	
28 —	14 —														
21 septemb.	6 octobre	11 octobre	31 —	16 novemb.	20 novemb.	22 novemb.	1 ^{er} décemb.	2 décemb.	15 décemb.	19 décemb.	23 décemb.	26 décemb.	14 janv. 1911	18 janv. 1911	3 février	
25 —	12 —														
19 octobre	3 novemb.	8 novemb.	28 novemb.	14 décemb.	18 décemb.	20 décemb.	29 —	30 —	12 janv. 1911	16 janv. 1911	20 janv. 1911					
23 —	9 —														
16 novemb.	1 ^{er} décemb.	6 décemb.	26 décemb.													
20 —	7 —														

(1) Entre Sydney et Auckland les relations sont assurées par des paquebots de P « Union Steam Ship Co » effectuant 1 voyage par semaine, arrivant à Auckland le dimanche et partant le lundi. Durée de la traversée : cinq jours environ.

Le paquebot qui part de Marseille le dimanche pour la Chine et le Japon rencontre à Colombo celui du mercredi précédent. Les passagers et les dépêches pour Sydney et Tahiti sont transbordés sur ce dernier qui, seul, se rend en Australie.

Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — ARRIVÉE	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	Vendredi 40 décemb. 1909	Samedi 18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décemb.	20 décemb.	24 décemb.	2 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 fév.
13 janvier 1910	25 janvier 1910	29 janvier 1910	6 fév.	18 février	26 février	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	6 mars	13 mars	25 mars	4 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	11 avril	20 avril	29 avril	7 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	17 mai	25 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	22 juin	29 juin	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	11 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 sept.
22 août	3 septembre	7 septembre	14 sept.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	20 octob.	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	25 nov.	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	24 décembre	1 ^{er} janv. 1911				

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — Départ par paquebot français le jeudi à 10 heures du matin	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1909	14 novemb. 1909	18 novemb. 1909	26 nov. 1909	Vendredi 10 décemb. 1909	Samedi 18 décemb. 1909	28 décemb. 1909	9 janv. 1910
8 décembre	20 décemb.	30 décemb.	7 janv. 1910	14 janvier 1910	22 janvier 1910	2 février 1910	14 février
13 janvier 1910	25 janvier 1910	3 février 1910	11 février	18 février	26 février	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	10 mars	18 mars	25 mars	2 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	14 avril	22 avril	29 avril	7 mai	21 mai	2 juin
1 ^{er} mai	13 mai	19 mai	27 mai	10 juin	18 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	23 juin	1 ^{er} juillet	15 juillet	23 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	12 août	26 août	3 septembre	11 septembre	23 septemb.
22 août	3 septembre	8 septembre	16 septemb.	30 septembre	8 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	21 octobre	4 novembre	12 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	24 novembre	2 décemb.	9 décembre	17 décembre	28 décembre	9 janv. 1911
8 décembre	20 décembre	29 décembre	6 janv. 1911				